

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 23 AVRIL 2026 A 19 H 30

L'an **deux mil vingt-six**, le vingt-trois avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de HAUTEVILLE-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques de LOISY, Maire.

Présents : Mme Evelyne GHIRARDI ; M. Thierry LE BAIL ; Mme Corinne LE DISSEZ-ROGNON ; M. Bertrand FRANET ; M. Alain SILVESTRE ; Mme Séverine VAUTRIN-GACHOT ; Mme Guénola ORRY ; M. Claude-Romain FARYS ; M. Yoann FRADIN ; Mme Katia TUNC ; M. Philippe SAVROT

Excusés : Mme Nadeige LHOMME a donné pouvoir à M. Thierry LE BAIL ; M. Jean-Louis CUINET a donné pouvoir à M. Alain SILVESTRE ; Mme Danijela DELORME a donné pouvoir à Mme Guénola ORRY

Secrétaire de séance : Mme Corinne LE DISSEZ-ROGNON

Approbation du compte financier unique 2025 – COMMUNE

Le conseil municipal approuve le compte financier unique de l'exercice 2025 par **14** voix pour.

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Résultats reportés	755 632,37 €	159 273,19 €	914 905,56 €
Dépenses de l'exercice	699 529,96 €	402 248,69 €	1 101 778,65 €
Recettes de l'exercice	790 742,34 €	209 455,18 €	1 000 197,52 €
Résultats de clôture	846 844,75 €	- 33 520,32 €	813 324,43 €

Affectation des résultats 2025 – COMMUNE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE d'affecter les résultats de la manière suivante au budget de l'exercice 2026 :

001 – déficit d'investissement reporté	33 520.32 €
002 – Résultat de fonctionnement reporté	765 847.16 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	80 997.59 €

Vote des taux des taxes pour l'année 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à

	Vote des taux pour l'année 2026
Foncier Bâti	32,39 %
Foncier non Bâti	38.14 %
Taxe d'Habitation Résidence Secondaire	6.99 %

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2026

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 11 voix pour**, M. Bertrand FRANET ; Mme Séverine VAUTRIN-GACHOT, Mme Katia TUNC et M. Jacques de LOISY ne prennent pas part au vote.

DECIDE de verser les subventions suivantes aux associations pour l'année 2026 : Cadoles et Meurgers, Chorale Hautevoix, Hauteville en fêtes, Chasse, Les Lutins d'Hauteville : 700 € ; Tennis des Bois d'Hauteville (700+300) soit 1000 e et Club de judo, Fnaca et FC DAIX : 200 €. Soit un total de 5100 €.

Budget COMMUNE – Année 2026

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif de la COMMUNE pour l'année 2026 présenté par le Maire, avec reprises des résultats de l'année 2025 :

- Section de fonctionnement : pour un montant de **1 515 763.67 €** en recettes et de **848 286.77 €** en dépenses
- Section d'investissement : pour un montant de **258 678.36 €** en recettes et en dépenses

FIXATION DES RATIOS « PROMU-PROMOUVABLE » POUR L'AVANCEMENT DE GRADE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à 100 % le taux dit « promu-promouvables pour avancement de grade

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSIDERANT qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

CONSIDERANT que cette liste doit comporter au moins 24 noms (12 titulaires et 12 suppléants) ;

DRESSE la liste de présentation figurant en annexe

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Bertrand FRANET	Judit ROBERT
Bernard POINSSOT	Jean-Pierre LAMIA
DESREUMAUX Jeanine	Claude-Romain FARYS
PITARD Caroline	Vincent DESREUMAUX
CUINET Jean-Louis	Danielle CHARTON
Evelyne GHIRARDI	BORDET Régis
ROUX Bernard	Vincent REGIS
BODIN Michel	Jacques de LOISY
Thierry LE BAIL	Philippe LHOMME
Jacqueline BOURGEADE	Daniel MARTIN
Yoann FRADIN	Serge ROGNON
Alain SILVESTRE	Nelly MANGIN

La liste définitive comportant 6 titulaires et 6 suppléants sera arrêtée par les services fiscaux

DIJON METROPOLE : CONVENTION DE GESTION D'EQUIPEMENTS PUBLICS – ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL – AVENANT N°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ l'avenant à la convention de de gestion d'équipements publics avec le Grand Dijon concernant l'entretien et la maintenance de l'éclairage public communal.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention.

RENOUVELLEMENT CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

— approuve le projet de conventionner avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or pour assurer une continuité d'accompagnement financier concernant l'offre de service sur la commune;

— autorise son Maire à signer ladite convention et à engager la démarche ;

— Mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.